

JEAN DE MUNCK

QU'EST-CE QU'UNE CAPACITÉ ?

Une nostalgie habite l'œuvre d'Amartya Sen : la nostalgie d'une science économique qui serait, de part en part, une science morale et politique. Elle l'était à sa naissance. Aux origines, il y eut les Lumières écossaises, il y eut la *Théorie des sentiments moraux* et la *Richesse des nations*. Adam Smith fut maltraité par la postérité : on lui prêta un fanatisme de l'intérêt et un parti pris pour le marché qui ne correspondent guère à ses intentions. Au lieu de les lire ensemble comme les deux faces d'une médaille, on opposa ses deux livres majeurs, l'un si moraliste, l'autre si économiste. Cette grossière erreur ne parle pas contre Adam Smith mais contre ses lecteurs. Elle témoigne de la réduction à laquelle ils soumettent, depuis un siècle, le développement de la science économique. Diagnostiquant, comme d'autres, « *a crisis of vision in economic thought* » (Heilbroner & Milberg, 1998), Sen voudrait une autre science économique. Il souhaite ardemment une science économique qui, comme Smith, s'indignerait de la négligence dans laquelle sont tenus les intérêts des pauvres (Sen, 2003, p. 130), ne réduirait pas les nécessités de la vie à des nécessités matérielles, mais y incluerait les libertés fondamentales (*ibid.*, p. 104), chercherait à briser la protection des intérêts de groupes puissants plutôt qu'à saper les bases de la protection publique des biens collectifs (*ibid.*, p. 165) ; une science économique qui, comme Smith encore, saurait reconnaître l'existence de multiples conséquences non intentionnelles de l'action sans pour autant en conclure, comme Hayek, qu'il faut tout laisser faire et qu'un gouvernement ne peut entreprendre aucune réforme (*ibid.*, chap. XI) ; qui apprendrait à lier, comme Smith enfin, sentiments moraux et efficacité, dignité humaine et prospérité. La source désapprouve toujours le parcours du

In : La liberté au prisme des capacités. Paris, Éditions de l'EHESS, 2008

fleuve : après deux siècles d'économie, il ne reste plus grand-chose des grandes visions du matin écossais, de leur impulsion morale, de leur passion de la liberté. Il y a belle lurette que l'économie a abandonné ses prétentions morales. Aujourd'hui, on ose à peine encore accoler le prédicat « politique » à une science qui semble ne penser qu'à se débarrasser des gouvernements.

La nostalgie est mauvaise conseillère quand elle conduit au ressassement et à la mélancolie. Fort heureusement, ce n'est pas le cas d'Amartya Sen. De sa nostalgie, il a fait un programme. Avec ruse et inventivité, il fraye depuis plus de trente années une voie pour retrouver la question des origines. Aucun passéisme n'habite pourtant cet homme du ^{xx}e siècle habitué aux auditoriums des universités prestigieuses, aux caucuses des hôtels de la mondialisation, aux cénacles informés des experts en développement. Nul ressentiment contre son époque. Mais sa volonté de ne pas perdre l'impulsion originelle de l'économie fait, dans le monde si conformiste de l'économie académique, la troublante singularité de sa démarche.

Transformée en élan, la nostalgie s'est donc muée en une entreprise de construction : la *Capability Approach*. Elle est son œuvre personnelle, même si elle est devenue le bien commun d'une communauté épistémique mondiale. Sa trajectoire passe par des débats qui lui donnent un pedigree intellectuel hors du commun : le débat sur le « théorème de Sen », qui met en désaccord l'efficacité et les libertés ; la discussion sur l'origine des famines ; la controverse avec Rawls ; le débat avec Nussbaum ; la critique de l'utilitarisme concernant l'idée même de développement ; l'objection à *Law and Economics*, dont témoigne le texte traduit dans ce volume. À travers ces étapes si diverses d'une biographie intellectuelle, une seule endurance était à l'œuvre : ressouder, par mille maillons et sur mille sujets, la chaîne brisée de la philosophie politique et de l'économie.

Au cœur de ce travail, il y a donc la notion de « capacité », notion promise à une fulgurante carrière, qui aujourd'hui envahit les sciences sociales. Non sans mélanges et confusions. Qui n'invoque pas les compétences ? Les savoir-faire ? Les « *skills* » ? Les dispositions ? Le discours ambiant rassemble dans une grande famille sémantique toutes ces notions qui font si bon ménage avec réflexivité, apprentissages et capital humain. Les « *capabilities* » de Sen ont sûrement quelque chose à voir avec tout cela. Elles participent de l'air du temps. Certes. Mais ce succès de la notion est aujourd'hui ce qui nous sépare de Sen aussi sûrement que ce qui nous y donne accès. Il nous faut revenir sur la spécificité de la démarche de Sen avant de tisser des liens avec d'autres approches (de sociologie, de psychologie, de droit) et d'opérer tous les mélanges.

Je vais essayer d'élucider quelques aspects fondamentaux de la notion de capacité d'Amartya Sen, et ainsi dégager quelques-unes des lignes organisa-

trices de son programme hétérodoxe. Dans un premier temps, je m'efforcerai de distinguer entre trois acceptions fondamentales de la notion de capacité chez Sen : l'une fondée sur la liberté, une autre articulée à l'épanouissement humain et une troisième liée à la réalisation des droits. Ces trois acceptions viennent des grands débats de philosophie politique qu'a menés Sen de manière constante. Elles forment un alliage complexe qui ne peut être défait sans perte. Beaucoup de malentendus, ou de fausses objections, adressés à Sen s'effondrent quand on prend en compte la complexité de sa notion centrale. Ensuite, je procéderai à une mise en perspective du programme de Sen en tirant trois lignes problématiques qui en constituent comme trois chapitres. Une problématique de *théorie sociale* d'abord : il faudra affronter la question du prétendu individualisme des capacités chez Sen, et l'articulation au collectif. On verra que la vraie énigme n'est pas celle de l'individualisme, mais celle de la normativité. Une problématique *épistémologique*, ensuite : qu'est-ce qu'une science des capacités ? Ni purement positive, ni seulement normative, cette science est évaluative. On essaiera de voir ce qu'il faut entendre par cela. Une problématique des *droits* enfin, qui est la question politique clef qu'amène la démarche d'Amartya Sen : vers quel type de rapport aux droits, quel genre de gouvernement démocratique Amartya Sen peut-il nous conduire ? Sans entrer dans le détail, à titre de premier débroussaillage de cette question complexe, on proposera quatre modèles de rapport aux droits. L'approche par les capacités indique la direction d'un État social qui se situerait « au-delà du ressourcisme ».

Les trois acceptions de la capacité

Qu'est-ce donc qu'une capacité selon Sen ? La réponse est triple. Les trois acceptions doivent être liées pour ne pas renvoyer la tentative à l'insignifiance.

La capacité de choix

Première réponse : la capacité que Sen place au centre de sa réflexion est la *capacité de choix*. En effet ne définit-il pas la capacité fondamentale des personnes qu'il a en vue comme la liberté qu'elles « ont réellement de choisir parmi différents modes de vie auxquels [elles] peuvent avoir des raisons d'accorder de la valeur » (Sen, 1993, p. 218) ? Ce faisant, il renvoie clairement à la liberté *et* à la rationalité de l'acteur. Un choix suppose en effet une évaluation autonome, faute de quoi il n'est que pulsion arbitraire, donc déterminisme. Cette acception de la capacité repose donc sur une ontologie de l'acteur qui fait justice aux « raisons d'agir », c'est-à-dire aux motifs normatifs et idéaux

que se donnent les acteurs pour justifier leurs actions (Boltanski, 2002). En ce premier sens, la notion de capacité utilisée par Sen ne peut pas être confondue avec la disposition d'un acteur à se comporter régulièrement d'une manière ou d'une autre dans certaines situations. L'homme d'Amartya Sen n'est pas « capable » comme le verre est « fragile ». La fragilité du verre est un prédicat dispositionnel lié à une régularité : chaque fois que le verre subit un choc, il se brise. De même, on peut décrire par un ensemble de prédicats dispositionnels les caractéristiques d'une personne. Dire que Paul est lâche, c'est dire que, dans un ensemble typique de situations où il pourrait faire preuve de courage, Paul a tendance à se comporter de manière fuyante et à oublier ses engagements. Mais dire que Paul est capable de choix n'est pas souligner une tendance, mais un moment de réflexivité dans le grand flux des tendances qui traversent la vie de Paul.

Le monde de Sen se situe donc aux antipodes du monde de Bourdieu : la capacité du premier doit être distinguée nettement de la « disposition » au sens d'une intériorisation de schèmes de comportement qui ne trouveraient leurs origines que dans les structures objectives de la reproduction sociale. Pourtant, pour Sen, la liberté n'est pas un acte gracieux qui n'aurait rien à faire avec une possibilité de comportement réel, inscrite au plus profond des corps, générée par l'environnement social. Il ne s'agit point d'une pure réflexivité, d'un acte de la conscience au sens, par exemple, de Sartre. Aucune ontologie dualiste n'est convoquée par Sen. Ni simple disposition, ni anti-disposition, la *capacité de choisir* est une méta-disposition : elle est la capacité d'ordonner options, habitudes, dispositions selon des *raisons* librement consenties.

Elle n'est, en ce sens, pas une affaire de tout ou rien. Il ne s'agit pas de trancher une option ontologique binaire : libre ou non libre. La *capacité de choisir* met l'accent sur le caractère plus ou moins étendu de la liberté, sur les deux versants que distingue Sen dans le concept de liberté : un aspect « opportunités » et un aspect « processus ». Opportunités : un vrai éventail d'options doit être présenté à l'agent pour qu'il y ait un choix véritable. Le degré d'une liberté dépend donc du nombre et de la nature des mondes possibles qui lui sont offerts. Processus : la démarche du choix doit se faire de manière autonome, détachée de toute interférence d'autrui. Jusqu'à quel point une délibération est-elle libre ? Jusqu'où peut-elle faire l'économie de conditions matérielles ? Ces questions importent quand il s'agit d'élucider des processus réels de prise de décision.

On pourrait croire, en conséquence, que nous nous trouvons face à une variante de l'axiomatique libérale la plus classique. Et, en effet, l'illustration et la défense du libéralisme contre ses ennemis font partie intégrante du programme de Sen. L'approche par les capacités participe du renouveau du

libéralisme dans le débat de philosophie politique de la fin du ^{xx}e siècle. À l'instar de Rawls, Sen critique les utilitaristes toujours prompts à sacrifier les libertés aux conséquences (mesurées en termes d'utilités) ; et les auteurs qui tentent de rogner les privilèges du *Self* au profit d'une conception communautaire de la vie bonne. Un premier foyer des débats liés à cette œuvre s'enracine donc dans la philosophie politique moderne née dans la mouvance de la *Théorie de la justice* de Rawls (1971). Sen y apparaît comme un libéral très raffiné et très combatif.

La capacité comme potentiel d'épanouissement

Pourtant, il y a dans le concept de capacité beaucoup plus qu'une version sophistiquée du libéralisme. Il n'y a en effet, chez Sen, ni le fanatisme, ni l'« athlétisme » de la liberté que lui prêtent des lecteurs trop pressés, car son libéralisme est encadré et relativisé par deux autres acceptions de la capacité.

Deuxième dimension de la capacité, donc : *la capacité comme potentiel d'épanouissement*. La liberté ne se vise pas elle-même ; transitive, elle vise un épanouissement substantiel. On trouve ici une composante, finalisée et aristotélicienne, de la capacité qui entre en tension avec la première composante, formelle et libérale. Comme elle concerne les visées concrètes de l'existence, la liberté, selon Sen, ne tourne pas sur elle-même comme une toupie et, n'en déplaie à Sartre, ne s'épuise pas, fière et sèche, dans son acte. Elle est finalisée par l'épanouissement humain. Les vies réelles qu'un individu peut choisir sont articulées par des accomplissements divers, renvoyant à des capacités elles-mêmes diverses :

[...] parmi ces modes de fonctionnement, certains sont très élémentaires – par exemple, être convenablement nourri, être en bonne santé etc. – et tout être humain est susceptible, pour des raisons évidentes, de leur reconnaître une grande valeur. D'autres modes de fonctionnement humain sont plus complexes, bien que leur valeur soit encore largement reconnue : par exemple, ressentir de l'estime pour soi-même, ou participer à la vie de sa communauté [...] Toutefois les individus témoignent d'une grande différence dans l'importance qu'ils attachent aux différents modes du fonctionnement humain – même s'ils peuvent leur reconnaître à tous de la valeur – et une théorie de la justice fondée sur la liberté doit être attentive à ces différences. (Sen, 1999, p. 64)

Cette acception des capacités déporte l'œuvre de Sen vers un deuxième grand débat : le terrain de l'économie du « bien-être » et des théories du développement. Il ne s'agit plus alors seulement de combattre les théories du déve-

loppement qui menacent la liberté au profit des utilités, comme dans la première dimension. Ici, il s'agit de batailler contre les théories qui restreignent, réduisent, nivellent et homogénéisent la *diversité* et l'*hétérogénéité* des accomplissements que peut poursuivre l'humanité libre. La capacité a cessé d'être définie, d'une manière monotone, en référence à la liberté. Elle se volatilise en un essaim désordonné de potentialités. Désormais, le concept de capacité appelle une foule de génitifs qui spécifient des finalités sans commune mesure : capacité de vivre en bonne santé, capacité de manger à sa faim, capacité d'être instruit, capacité de s'engager comme citoyen, capacité de s'associer, capacité de mener une vie sexuelle épanouie, capacité de se faire des amis etc. Toutes ces capacités déclinent les facettes concrètes d'une vie épanouie, non d'une liberté tautologique.

Concilier la liberté avec l'épanouissement humain (*human flourishing*), Kant avec Aristote : le défi hante la philosophie contemporaine. La force de Sen tient en quelques énoncés qui donnent de la crédibilité à ce projet. Les capacités sont alors définies non par le choix mais par les valeurs qu'elles visent. La question est bien sûr de savoir si ces capacités-là peuvent faire l'objet d'une liste universalisable, si d'une certaine façon elles sont données ou non dans une nature humaine connaissable aujourd'hui. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point Aristote mérite d'être assumé dans une théorie moderne qui fait également sa place à la liberté, à l'autonomie de toute valorisation. Sen et Nussbaum se divisent sur ce point crucial (Gasper, 2004, chap. 7). Quel que soit leur désaccord, cependant, ils soulignent l'un et l'autre la présence des valeurs substantielles au cœur de l'approche par les capacités.

La capacité de réalisation

Mais la capacité, selon Sen, n'est pas seulement *celle de choisir la vie que l'on désire mener* ; elle n'est pas seulement le *potentiel d'une vie épanouie* ; elle est aussi celle de *mener réellement la vie qu'on s'est choisie*. En ce troisième sens, Sen rompt une deuxième fois avec le formalisme immanent aux théories libérales. La question est aussi celle de la *réalisation*, c'est-à-dire de l'*accès effectif* à des mondes possibles. Elle n'est plus une seule question de choix, mais aussi de pouvoir, au sens strict de l'action « qui fait une différence ». Cette préoccupation de Sen pour la réalisation des choix se marque dans une innovation conceptuelle capitale : la *conversion des capacités en accomplissements*. Entre la finalité visée et les accomplissements réalisés (*functionings*) se glissent des médiations, négatives et positives, dont l'analyse est cruciale pour une évaluation des capacités.

Les *facteurs de conversion* sont au centre de la définition de la capacité que

mobilise Sen dans son approche célèbre des inégalités. Contre une version ressourciste de l'égalité mettant, comme Rawls, l'accent sur l'égalité des moyens, Sen objecte la multiplicité des capacités d'en faire usage. Une même somme d'argent ne peut être *utilisée* de la même façon par un handicapé qui a des problèmes de santé incontournables, parce qu'il est immobile ou aveugle, et une personne bien portante qui peut consacrer ses investissements à autre chose que des fonctions de base comme la mobilité ou la perception visuelle. La liberté positive du handicapé ne répond donc pas aux mêmes conditions que celle du bien portant. Les différences de capacités entre les personnes sont pertinentes du point de vue de l'égalité : voilà ce que ne permet pas de saisir l'axiomatique des biens premiers de Rawls ou celle des ressources de Dworkin.

C'est alors vers un troisième foyer de discussion que se déplace la *Capability Approach* d'Amartya Sen : dans cette dimension, le champ de la théorie des droits est privilégié. Que signifie du point de vue d'une approche par les capacités : avoir un droit ? Depuis l'ouvrage majeur sur le lien entre *entitlements* et famines (Sen, 1982), Sen ne cesse de poser cette question qui constitue, depuis les *Austin lectures* (1985) jusqu'aux « Elements of a theory of human rights » (2004) (traduit ici-même, p. 139-183), un fil rouge de sa démarche.

Dans ce domaine, il ne s'agit pas seulement de combattre la réduction economiciste des droits réalisée par *Law and Economics* : cela pourrait être accompli sans argument supplémentaire par la première et la deuxième acceptions de la capacité. Il s'agit de rendre compte d'une intuition, importante dans un monde des droits généralisés comme celui que nous habitons, lumineusement exprimée par Martha Nussbaum (2003, p. 37-38) :

Le droit à la participation politique, le droit à la liberté de culte, le droit à la liberté d'expression, il faut considérer que ces droits et les autres ne sont garantis aux gens que si sont rassemblées les capacités pertinentes pour les accomplir. En d'autres termes, assurer un droit aux citoyens dans ces domaines, c'est les doter de capacités de réaliser ces droits dans ces domaines [...] Bien sûr, les gens peuvent avoir un droit pré-politique à un traitement juste dans ces domaines, même s'il n'a pas encore été reconnu et mis en œuvre ; et un droit peut être formellement reconnu et non mis en œuvre. Mais en définissant la garantie des droits en termes de capacités, nous soulignons clairement qu'une population dans une nation C n'a pas réellement un droit effectif à la participation politique (par exemple), un droit qui importe quand il s'agit de savoir si une société est juste, simplement parce que ce vocabulaire existe sur le papier : elle est réellement dotée de droits seulement s'il y a des mesures effectives pour rendre les gens capables d'exercer un pouvoir politique. Dans de nombreux pays, les femmes ont un droit nominal de participation politique

sans avoir ce droit au sens d'une capacité. Par exemple, elles peuvent être menacées de violence si elles quittent leur foyer. En somme, penser en termes de capacité nous donne un repère pour penser ce que signifie vraiment donner un droit à quelqu'un. Cela souligne que cette notion implique de donner des moyens pour s'affirmer et un support institutionnel, et pas simplement d'empêcher les empêchements.

Il ne s'agit plus seulement de la *légitimité* des droits mais du *devenir-réel* des idéaux du droit rationnel. Les capacités, en ce sens, se définissent comme l'ensemble des *conditions de la réalisabilité des droits*.

Cette problématique s'enracine, comme Sen n'a cessé de le souligner lui-même, dans la question posée par I. Berlin (1988, chap. 1) sur la liberté positive, et en deçà de Berlin, par Hegel et Marx sur le « droit abstrait ». Les sarcasmes de Hegel à l'encontre de l'« impuissance du devoir-être » s'adressaient aux versions purement libérales des droits naturels et à la version kantienne, subjective, de la morale. Rappelons que les trois reproches que formulait Hegel portaient 1) sur l'absence de considération de ces théories normatives pour les motivations, inclinaisons, tendances des sujets supposés les appliquer ; 2) sur l'absence de considération pour les conséquences d'un point de vue purement déontologique qui ne tourne qu'autour du devoir, des droits et de la liberté ; 3) sur l'absence d'élaboration des conflits moraux, des dilemmes éthiques que ne cesse d'engendrer, dans la vie réelle, l'application d'exigences morales et juridiques qui ne sont cohérentes que dans l'espace pur de la théorie (Habermas, 2001, p. 158-159). Il est remarquable que Sen ait repris ces *trois* objections à son compte dans un cadre tout à fait différent de la tradition hégéliano-marxiste et ait tenté de leur apporter une réponse nouvelle qui ne fasse appel à aucune des présuppositions contestables de cette tradition. Il fonde la réponse à la première objection dans une théorie complexe des motivations qui mixe l'intérêt personnel et l'engagement pour des valeurs dans une théorie réflexive du jugement pratique (Sen, 1993, p. 87-116). Il aborde la deuxième objection à travers ses textes portant sur la conjonction du conséquentialisme et de la déontologie dans le jugement pratique (Sen, 2000). Il témoigne d'une grande sensibilité à la question de la tension entre des grandeurs hétérogènes dans sa version du jugement pratique (Sen, 1993, p. 55-86) tout en esquissant, au plan social, une théorie de la coopération négociée (*ibid.*, p. 229-270).

Une conception complexe de la capacité

Liberté, finalité, réalisation. Ou encore : choix, valeur, conversion. Toute l'originalité de Sen tient à la recherche d'un alliage bien dosé entre ces trois composantes du concept de capacité. Intriquées l'une dans l'autre, elles

ouvrent les trois débats majeurs qui structurent son œuvre et construisent sa position originale dans le champ de la philosophie politique et des sciences sociales. On ne peut aborder la théorie de Sen en démembrant cette triple complexité qui plonge dans les débats de la philosophie politique plutôt que dans ceux des sciences sociales *stricto sensu*.

Tout l'intérêt de Sen réside dans cette reprise de la problématique économique dans ce cadre *englobant* de la philosophie politique. Il renoue donc avec la « grande inspiration » d'économistes comme Adam Smith ou Karl Marx. Mais il faut remarquer que ce souci de la globalité (et de la complexité) ne tourne pas, chez lui, à la poursuite de la *totalité* théorique. Quoiqu'il manifeste de très vastes ambitions, Sen ne cherche pas à élaborer une doctrine fermée, livrable clés en main aux peuples égarés par les théoriciens de la justice sans frontières et les agences universelles du développement. On trouve rarement, chez un auteur, un souci d'autolimitation semblable à celui que manifeste Sen.

Cette autolimitation de son expertise, Sen ne la joue pas non plus sur le mode, classique, de l'expert qui « sait tout sur presque rien », si fréquente dans le monde de la consultance. Il ne correspond pas à la figure du spécialiste qui se cantonne à un ou deux points précis d'étude ou qui se barricade derrière des limites disciplinaires supposées délivrer la recette de la « rigueur » de la pensée.

En fait, il propose un mode très original de gestion de la tension entre une visée théorique englobante et une partialité délibérée de construction, qu'il désigne du terme d'*incomplétude de la théorie*. L'approche par les capacités est incomplète parce qu'elle doit être prolongée en amont et en aval. En amont, elle renvoie à une théorie du lien social. Elle esquisse une approche originale des régularités et des indéterminations du rapport social. Mais cette sociologie implicite reste à construire. Elle s'appuie aussi sur une épistémologie qui n'est qu'à moitié développée. En aval, l'œuvre de Sen conduit à une théorie des institutions et à une théorie de l'État et des droits. Elle doit aussi, pour fonctionner comme cadre évaluatif, être contextualisée. Ce qu'est, concrètement et empiriquement, une capacité dans une société donnée ne découle pas de la définition substantielle qu'en pourrait donner un théoricien en fauteuil, ni même un expert dans une salle de réunion de l'ONU. Il faut plonger le concept de capacité en situation, dans un contexte particulier, pour lui donner son opérativité.

On pourrait donc dire que la *Capability Approach* est très savamment inachevée. Elle est en attente d'explicitation et de réappropriation. C'est cette modestie qui fait sa fécondité dans le débat mondial et interdisciplinaire. Nous devons donc remonter en amont de l'approche par les capacités. Nous le ferons en posant deux questions : quelle est la théorie du lien social compatible avec elle ? Quelle est la version de la science et du jugement présupposée par

elle ? Et en aval : quelle est la théorie de l'État et des droits qui en découle ?

Une double articulation des capacités

Sur le plan de la théorie sociale, la complexe notion de capacité qui vient d'être détaillée résulte d'une double articulation : une articulation entre l'individuel et le social ; une articulation entre des connexions causales et des connexions normatives.

La capacité socialisée

Les sociologues sont souvent tombés en arrêt devant le supposé individualisme de Sen. Le parti pris libéral (première acception ci-dessus) de Sen, joint à la conceptualisation économique qu'il mobilise, ont suffi à engendrer un malentendu. Les deux autres dimensions des capacités, qui chacune pointent vers les rapports sociaux réels et les arrangements institutionnels, ont été systématiquement méconnues. Cette confusion est sûrement une des sources les plus profondes de l'insensibilité de la communauté épistémique des sociologues à l'égard des problématiques que soulève l'œuvre de Sen.

On doit d'abord distinguer nettement les *capacités*, au sens de Sen, des compétences supposées purement individuelles, *intrinsèques aux individus*. Les « talents » que Dworkin reconnaît à certains acteurs, ou les « *skills* », les « dons », les facultés que détaille la psychologie, sont des prédicats purement individuels. Bien sûr, on constate la tendance de bien des énoncés de l'économie orthodoxe, de la psychologie ordinaire et des pratiques, publiques ou privées, à naïvement répéter et reproduire, quand elles parlent de capacités (en un sens générique), une ontologie individualiste. Dans ce cas, la capacité serait pour ainsi dire à l'intérieur des individus et à leur totale disposition. L'appel à développer ses capacités est alors un appel à l'auto-contrôle et l'auto-développement, dans l'ignorance des conditions contextuelles.

Si une théorie des capacités ne pouvait se formuler que dans le solipsisme méthodologique et le mentalisme, elle ne vaudrait pas une heure de peine. La capacité, selon Amartya Sen, va bien au-delà de ce solipsisme méthodologique. Elle intègre la nécessité de la genèse sociale des capacités du côté du *processus de formation* des capacités. Elle intègre aussi la nécessité du lien entre la capacité et son contexte naturel et social, qui peut être favorable ou défavorable, dans le *processus de réalisation*. Et on connaît depuis longtemps le lien logique qui lie genèse et réalisation dans le cas des capacités (Bourdieu, 1998). Une capacité qui n'a pas la possibilité de s'exercer est une capacité qui s'étiole et qui meurt. C'est la performance répétée qui fait – tous les pédagogues le savent – la

robustesse d'une capacité. Une performance suppose un environnement social. La délibération elle-même, qui préside au choix individuel, n'est pas traitée par Sen comme une faculté individuelle : elle participe du processus social et inter-subjectif de la discussion publique. L'argumentaire de Sen en faveur d'une démocratie qui aille au-delà du choix électoral par le développement de la délibération témoigne de son refus d'une acception purement mentaliste des procédures de décision.

Deux formes de socialisation de la capacité peuvent être distinguées, formant les deux extrêmes d'un continuum qui ne se divise pas au couteau. D'un côté, les *supports sociaux* aux capacités individuelles constituent un élément essentiel de leur réalité. Il en va ainsi de toutes les capacités individuelles, y compris celles qui apparaissent les plus naturelles et les plus personnelles. Ainsi, par exemple, l'illustration sans cesse répétée de Sen peut être interprétée en ce sens : le cas de la personne handicapée. Un déficit de mobilité du corps *propre* n'est pas seulement un déficit intrinsèque et individuel ; c'est aussi un déficit extrinsèque et social puisque l'environnement créé *par les autres* offre ou non des compensations et des possibilités. De ce point de vue, on doit dire que les personnes qui marchent sur deux jambes sont des handicapées au même titre que les unijambistes : leur différence réside seulement dans le fait que ces *disabled people* ont des capacités plus grandes de mobilité que les autres parce qu'elles jouissent d'un environnement mieux ajusté à leur bipédie – quoique pas si bien ajusté. Ces supports sociaux peuvent être de divers ordres. Ils renvoient aux infrastructures, aux actions sociales, aux arrangements sociaux et, de proche en proche, aux institutions. À l'autre extrême du spectre des conditions sociales des capacités se tient *l'action collective*. L'action collective constitue une forme intentionnelle, parfois très volontariste, de constitution de capacités nouvelles par l'association. On ne peut nier raisonnablement que l'action collective crée des capacités nouvelles qui ne sont à la disposition d'aucun des individus pris un à un¹. Ainsi un syndicat, ou une maison des jeunes, n'importe quel collectif organisé, permet de générer des possibilités de choix individuelles, offre de nouvelles finalités et donne des moyens pour les réaliser. Il se peut, bien sûr, que la création de nouvelles capacités se paye, simultanément, de la destruction d'anciennes capacités.

Mais alors, dira-t-on, comment concilier cette socialisation des capacités avec l'individualisme omniprésent dans les textes de Sen ? Il faut, pour répondre à cette question, mobiliser la distinction proposée par Ingrid Robeyns (2005) entre individualisme méthodologique, individualisme ontologique et individualisme éthique.

1. Voir Isabelle Ferreras, ici-même, p. 281-296.

L'*individualisme éthique* soutient que l'épanouissement individuel (dont la liberté est une composante majeure mais non exclusive) de *chacun* des membres est la valeur centrale qui doit être poursuivie par la morale politique. Cela a pour conséquence que le renforcement éventuel des collectifs (par les institutions et l'action collective) ne se justifie jamais que comme un moyen de la liberté individuelle. En revanche, l'*individualisme ontologique* prétend :

que seuls les individus et leurs propriétés existent, et que toutes les entités et propriétés sociales peuvent être identifiées en les réduisant à des individus et leurs propriétés. L'individualisme ontologique soutient donc une thèse sur la nature des êtres humains, sur la manière dont ils mènent leur vie et leur relation à la société. (*ibid.*, p. 108)

Quant à l'*individualisme méthodologique*, il soutient qu'une théorie sociale ne peut jamais expliquer un phénomène social que comme un prédicat (éventuellement complexe et composé) de l'action des individus qui sont les *seuls* agents capables de faire une différence dans le monde réel.

L'approche par les capacités constitue un exemple particulièrement clair d'individualisme éthique. Même relativisée de la manière que nous avons décrite en début de ce texte, l'option libérale de Sen rend cet individualisme-là nécessaire à la définition de la justice. On ne peut, sur le plan normatif, admettre que le choix de sujets collectifs ou de sujets anonymes l'emporte sur le choix des individus pris un à un. On connaît le problème majeur du communautarisme : concrètement, les individus dominés font toujours les frais du « holisme pratique » (les femmes et les enfants dans une famille patriarcale, par exemple). Cependant, il ne va nullement de soi que l'individualisme éthique débouche sur un individualisme ontologique : l'affirmation de la valeur *éthique* du choix *personnel* (individuel) n'entraîne nullement la thèse corrélatrice de la seule *existence* des individus dans le monde humain. Elle n'appelle nullement la thèse, contestable, que les processus de choix se déroulent dans une situation de vide social, ni qu'ils peuvent être décrits de cette manière. Une affirmation éthique du choix personnel est compatible avec une théorie qui donne une vraie consistance ontologique au rapport social et aux entités collectives. Si, certes, dans un monde métaphysique, la corrélation de l'être et du devoir-être doit être, en dernière instance, garantie par l'ontologie, il n'en va plus de même dans une théorie post-métaphysique. De même, l'individualisme méthodologique n'est pas requis par une approche par les capacités. La description théorique des phénomènes sociaux ne se ramène pas nécessairement au jeu de construction auquel nous avons habitués la version utilitariste de l'individualisme : des atomes individuels, dont on mesure les plaisirs et les peines, s'agrègent selon des fonctions mathématisables. D'autres

manières de décrire les agents individuels, d'autres agents que les individus et des relations sociales non aggrégatives peuvent être introduites dans un cadre individualiste éthique sans risquer de mettre en question la primauté *normative* de l'agent individuel. La seule option théorique qui est exclue par le cadre méthodologique de l'approche par les capacités est celle qui en viendrait à nier radicalement toute portée à l'action individuelle. On pourrait douter, par exemple, de la compatibilité de la théorie luhmanienne avec la *Capability Approach*. Mais entre un individualisme onto-méthodologique extrême et une théorie systémique extrême, il y a place pour un éventail large de théories intermédiaires. Ce sont elles qui doivent être mobilisées si on veut faire de l'approche par les capacités une méthodologie sociologique.

Capacité normative et capacité empirique

D'une manière générale, on peut dire que les capacités que Sen prête à ses agents ont une liaison fondamentale avec la notion de sens et avec celle de règle. On peut même dire qu'une profonde relation de constitution unit le sens, la règle et la capacité dans le texte de Sen, selon deux modalités différentes.

Première modalité :

la capacité que Sen prête aux agents est une capacité de suivre des règles

Une expression comme la « capacité de mener le projet de vie qu'on s'est donné », que Sen reprend volontiers à Rawls, témoigne d'un rapport intrinsèque entre la capacité et la normativité. La capacité de suivre une (ou des) règle(s) de vie ne se ramène pas, en effet, à la simple capacité de produire empiriquement une performance. La production empirique d'une performance est accessible même au chien de Pavlov. Dans ce cas, les connexions causales d'un système rendent compte de régularités de comportement. Mais la capacité de « mener le projet de vie qu'on s'est donné » constitue, comme celle, plus modeste, de jouer du Mozart, un genre de performance qui suppose d'autres modes d'explication. D'une capacité naissant d'une connexion empirique à une capacité naissant d'une connexion normative, il n'y a pas une différence de degrés (de complexité) mais une différence de nature. D'une manière générale, toute forme d'articulation d'un sens appelle les dimensions de la cohérence, de la validité, de la fidélité, de la réflexivité, etc. On le perçoit mieux au fait qu'on ne doit pas seulement évaluer une performance quant à sa réussite matérielle et fonctionnelle; on doit aussi s'interroger sur sa rectitude. Ainsi, par exemple, Paul est capable de chanter du Mozart. La performance de son chant résulte de l'activation de son appareil phonatoire et de ses effets acous-

tiques. En ce sens, le chant est le résultat d'une chaîne causale entre des entités physico-physiologiques formant système. Mais pour déchiffrer et chanter Mozart, il faut autre chose que des mécanismes causaux, même très sophistiqués. Il faut comparer la performance à une aune, au modèle, à ce que *devrait être* une interprétation de Mozart. Pour en revenir à Sen, la « cohérence d'une vie » appelle, évidemment, un concept normatif de cohérence très complexe qui ne ramène pas à une règle logico-formelle susceptible d'une application mécanique. Entre une performance régulière, qui témoigne d'une capacité factuelle, et une performance correcte, qui témoigne de la capacité d'appliquer une règle (éventuellement très complexe), il y a une différence conceptuelle fondamentale.

Dès qu'une action est humaine, elle est « réglée », c'est-à-dire prise dans une exigence de sens. Cependant, à des degrés divers, cette capacité continue de s'appuyer sur des capacités empiriques. On peut parler d'intrication des capacités empiriques et des capacités normatives, au point qu'elles sont, dans bien des cas, indiscernables. Il est notoire, depuis Wittgenstein, que « suivre une règle » est une capacité dont la description et l'explication exigent la mobilisation d'un vocabulaire de l'action en situation. Il faut s'en référer non point à un mécanisme (même idéal ou intellectuel) mais à des pratiques sociales incarnées (Taylor, 1995). Il y aurait sûrement un débat à mener sur la nature exacte de ces « possibilités réelles » que sont les capacités non réduites à des mécanismes. Les capacités que ne cesse de commenter Sen s'apparentent probablement aux *would be* de Peirce tels qu'ils sont interprétés par Christiane Chauviré (1989).

Deuxième modalité : les règles instituées ne régulent pas seulement des capacités constituées en dehors d'elles ; dans bien des cas, elles sont constitutives de nouvelles capacités

Dès qu'on introduit l'espace des possibles et l'ordre des raisons dans une théorie sociale, il faut tenir compte des anticipations des acteurs sur ce qu'ils peuvent et doivent faire de même que sur ce que peuvent et doivent faire les autres (et pas seulement sur ce qu'ils font). Sen suppose, comme Boudon ou Habermas, que les raisons peuvent constituer des causes de l'action ; il suppose pareillement, de manière très cohérente, que les normes (organisant le permis, l'interdit, l'obligatoire) constituent des causes de l'interaction. Nous ne sommes donc pas face à une théorie « kantienne » qui supposerait que l'acteur est *rationnel* et lié *normativement* à ses raisons face à un environnement entièrement caractérisé par des *faits* et les liens *causaux* qui les rassemblent (la solitude de la liberté virtuellement infinie dans la nécessité virtuellement infinie !).

Nous supposons, dans le cas de l'approche par les capacités, que l'acteur est également lié à son environnement par des normes. C'est bien la raison de l'insistance de Sen sur les *entitlements* dans son vocabulaire de description et d'explication empirique (des famines, par exemple).

Un *entitlement* peut être un « droit » au sens légal et juridique du terme, mais il dépasse largement cette acception restreinte. Il arrive à Sen de parler de « droits étendus » pour souligner, dans le cadre de la famille par exemple (Sen, 1993, p. 255-256), la nature parfois très informelle de ces droits. Il vaudrait peut-être mieux traduire *entitlement* par « prétention légitime ». La structure d'un *entitlement* mérite quelques considérations épistémologiques car elle est plus complexe qu'il n'y paraît, surtout lorsqu'on la place en rapport avec les capacités. Prenons un exemple : un *diplôme*, cet objet « officiel » qui vient sanctionner un processus d'apprentissage d'une capacité. D'un côté, un diplôme constate l'existence de la capacité d'une personne. Un diplôme de langue étrangère, par exemple, constate la capacité d'une personne de prononcer une suite virtuellement infinie d'énoncés dans cette langue. Ce n'est certes pas le diplôme qui crée cette capacité : celle-ci résulte d'un processus éducatif qui est externe à sa catégorisation par le diplôme. Mais, d'un autre côté, le diplôme ajoute quelque chose à ce constat parce qu'il est un *titre* qui peut être utilisé dans le champ social. Avec son diplôme, le titulaire a accès à des filières d'enseignement et à des emplois auxquels il ne peut prétendre sans lui. Cette ouverture change la position de la personne qui le possède puisqu'elle lui ouvre de nouvelles opportunités – elle peut désormais prétendre à une meilleure rémunération, du coup accéder à des emplois à temps partiel, réorganiser son temps familial, etc. C'est sa liberté positive qui s'en trouve agrandie. Ce changement de l'espace des opportunités qui naît de la possession d'un diplôme ne surgit que d'une *reconnaissance* institutionnelle. Il y a donc des institutions qui libèrent l'espace des choix et les capacités d'agir, qui virtualisent l'espace individuel et social. La reconnaissance des *entitlements* fournit le réseau social de base des vies réussies.

La capacité incarnée par le diplôme naît, donc, de l'*intrication* d'une capacité à parler une langue étrangère et d'un droit à agir dans l'espace des attentes normatives. C'est dire que les droits ne *régulent* pas seulement des capacités qui existeraient entièrement en dehors d'eux ; ils les *constituent* (partiellement). Si on ne conduisait la réflexion jusqu'à cette structure normative de la capacité, on manquerait la spécificité du concept senien de capacité.

Sen présuppose donc toujours cette double définition de la capacité, sans chercher à la décomposer. Ainsi, il évoque sans sourciller les connexions *empiriques* qui se tissent entre les *libertés politiques* : la reconnaissance des droits (plan normatif) a pour effet de susciter des réalités nouvelles (plan

empirique) qui sont favorables à des cycles de développement. C'est que le problème n'est pas de choisir entre les deux formes de capacités, et entre les deux types de langage qui en rendent compte, mais de les articuler l'une à l'autre, de les intriquer dans des concepts mixtes qui n'en oblitérent ni une face, ni l'autre. C'est qu'en effet Sen a vis-à-vis de ces distinctions la même attitude que Hilary Putnam : elles peuvent être utiles mais ne doivent pas être hypostasées, substantialisées, au point qu'on en arriverait à croire qu'elles réfèrent à deux domaines ontologiques distincts de la réalité et à deux langages étanches entre lesquels aucune communication n'est possible. Ce serait répéter, sur toutes les distinctions, l'« erreur de Hume »² concernant les faits et les valeurs. Sen est un philosophe post-analytique qui ne pratique l'analyse que pragmatiquement. Ou encore, pour emboîter le pas à Putnam (2004, p. 23), il ne confond pas distinction et dualisme. Une distinction peut être « modeste et occasionnellement utile » sans qu'on doive en tirer des conséquences excessives, par exemple celle de classer toute forme de capacité dans un dualisme radical, c'est-à-dire une bipartition qui ne tolère ni intersection, ni troisième terme.

Pour résumer, on peut dire que la notion de capacité chez Sen présuppose toujours, comme des moments constitutifs de l'action individuelle, la socialité et la normativité. On se trouve donc en présence d'une théorie sociale plus ou moins implicite, qu'on peut, sans forcer le trait, qualifier d'institutionnalisme. Même si ses propositions dans le débat pratique sur le développement économique ne prennent leur sens que de cet institutionnalisme, il est parfois difficile de savoir jusqu'à quel point Sen assume lui-même, dans ses ultimes conséquences, cette position sur le plan de la *théorie* économique. Sen ne s'est pas donné explicitement pour programme de construire une économie institutionnaliste. Mais toute son œuvre fait signe vers ce chemin de pensée et c'est de cette manière qu'elle peut s'emboîter avec des préoccupations propres à la sociologie.

Une théorie évaluative pluraliste

La *Capability Approach* est-elle une théorie positive ou une théorie normative ? Ni l'une ni l'autre : il s'agit d'une théorie évaluative. L'évaluation a pour particularité qu'elle « intrique » des jugements de fait et des jugements de valeur. Il est impossible de rendre compte d'un jugement comme « Pierre est lâche » sans convoquer simultanément deux formes de jugement : un concept

2. Pour reprendre le titre de l'ouvrage de J. L. Gardies (1987), qui articule logique déontique et logique des mondes possibles, et ouvre ainsi la voie à une résolution formelle du problème de Hume parfaitement compatible avec l'approche par les capacités.

normatif de courage par rapport auquel Pierre est jugé ; un concept descriptif de lâcheté, qui peut se détailler en une série de critères constatifs plus ou moins flous (Pierre trahit ses amis, Pierre ne prend pas position, etc.). Ces deux composantes (normative et descriptive) ne sont pas séparables. Putnam (2004, p. 72) souligne que :

L'approche par les capacités exige que nous utilisions le vocabulaire inévitablement utilisé, le vocabulaire que l'on *doit* utiliser pour parler des capacités au sens de « capacités pour des fonctions évaluables », et ce vocabulaire ne comporte quasiment que des « concepts enchevêtrés », des concepts qui ne peuvent pas simplement être décomposés entre une « partie descriptive » et une « partie évaluative ». À peu près chacun des termes que Sen, ses confrères et disciples utilisent quand ils parlent des capacités – des « réalisations évaluables », des « réalisations qu'une personne est *fondée* à valoriser », « du fait d'être bien nourri », de « la mortalité prématurée », du « respect de soi-même », de la « capacité à prendre part à la vie communautaire » – est un terme mixte (« enchevêtré »).

Une théorie évaluative se définit donc comme une théorie cohérente d'articulation de tels jugements évaluatifs. Elle appelle une épistémologie spécifique qui, sans être totalement développée, est néanmoins esquissée dans l'œuvre de Sen.

Comment qualifier les caractéristiques d'une théorie évaluative en sciences sociales ? Cette épistémologie, nous pouvons la qualifier de pluraliste, à condition de préciser la signification de ce prédicat. Nous devons distinguer entre le pluralisme des intérêts que poursuivent les théories (pluralisme épistémologique externe) et le pluralisme des critères d'évaluation (pluralisme épistémologique interne). Et nous devons articuler raisonnement normatif et raisonnement empirique.

La pluralité des intérêts de la science

Il s'agit d'abord de reconnaître la pluralité des *intérêts* que peuvent poursuivre les théories scientifiques. Sen est en effet un auteur post-positiviste qui a tiré les conséquences de l'impossibilité de mettre la main sur des « faits bruts » sans pour autant tomber dans un relativisme post-moderne généralisé. La liaison entre éthique et économie trouve son origine dans cette épistémologie pragmatiste, non dans le souci moralisateur d'« humaniser la mécanique économique ». C'est un des points majeurs qui distinguent Sen de ses collègues économistes (qu'ils appartiennent à l'économie positive ou à l'économie normative) : il a totalement rompu avec le programme épistémologique de Robbins à qui « il ne semblait pas logiquement possible d'associer ces deux matières

[économie et éthique] sous une autre forme que la simple juxtaposition » (Robbins, 1935, cité par Sen, 1993, p. 6).

Un « fait » est en effet relatif à au moins deux types de sélection : la sélection par la pertinence, la sélection par le vocabulaire de la description. En premier lieu, un fait quelconque invoqué par un scientifique n'est jamais qu'un énoncé prélevé dans une classe virtuellement infinie d'énoncés vrais. Certains d'entre eux sont intéressants, et d'autres non. Il y a donc des critères de sélection des faits qui les rendent pertinents dans une théorie donnée. En second lieu, la description d'un fait n'est vraie qu'en fonction de certaines attentes pragmatiques (comme l'avait déjà noté Austin). Dire que Paris est distant de Bruxelles de 300 km est un énoncé tout simplement faux si on se situe dans un système de mesure rigoureux ; mais il s'agit, dans une géographie élémentaire qui doit servir, par exemple, à mesurer l'état des routes, d'une bonne description (une mesure suffisante) de la distance entre les deux villes. Le sens du mot « distance » et du mot « kilomètre » est différent selon les contextes d'utilisation. Ainsi, la simple sélection du *fait* et du *vocabulaire* qui sert à le décrire ruine l'idée d'une lecture en direct du réel-tel-qu'il-est. L'incontestable sélection des faits par le théoricien pose la question de son principe, qui ne peut renvoyer qu'à une finalité (un intérêt). La question de savoir « à quoi est destinée une théorie ? » constitue donc une question pertinente dans le champ de l'épistémologie. « Toute description [résume Sen] implique discrimination et sélection, et la vraie question est la pertinence du processus de sélection compte tenu des objectifs de la description. » (Sen, 1980, p. 561)

De cette situation, certains auteurs déduisent la nature intrinsèquement (mais éventuellement secrètement) prescriptive de toute théorie. Si une sélection intervient toujours, n'est-ce pas que le savoir est action, et donc toute théorie prescription ? Mais un tel enchaînement serait précipité. Un intérêt de pure connaissance peut orienter l'effort de théorisation autant qu'une intention d'éclairer l'action, c'est-à-dire d'affirmer des valeurs et de décrire le monde de manière à disposer des informations nécessaires à la mise en œuvre de ces valeurs. La pluralité des intérêts de connaissance est irréductible. Elle n'est réductible ni à l'explication ni à la prédiction – « une description peut parfaitement être adaptée à d'autres objectifs que la prédiction, par exemple l'analyse normative, ou la communication efficace, ou même la satisfaction d'une simple curiosité. » (*ibid.*, p. 559)

Sen n'est pas tenté par une réduction de cette pluralité pour construire un système des intérêts de connaissance de type quasi transcendantal, comme le fait Habermas dans *Connaissance et intérêt* (1968). Sen est encore moins tenté par une réduction « normative-critique » du champ des théories sociales pos-

sibles. L'intégration lucide de prédicats à teneur normative dans le vocabulaire de sa théorie ne l'incline pas à transformer sa théorie en philosophie politique ou en philosophie sociale critique. C'est un des points qui le séparent de certains disciples qui, à l'instar de Martha Nussbaum, ne laissent à la valeur de la *Capability Approach* pour les sciences positives (sociologie et économie) qu'une place assez marginale. Sen cherche à rester proche des sciences positives et empiriques ; il est soucieux de contribuer à leur développement et pas seulement de travailler à une philosophie de l'économie ou à une philosophie politique. Le fait mérite d'être noté puisqu'on voit souvent des sociologues ou des économistes portés sur les théories critiques et normatives abandonner finalement tout effort de saisir le réel pour se réfugier dans la spéculation normative (l'évolution de Habermas après *Théorie de l'agir communicationnel* (1987) en est un témoignage : la sociologie – et même la philosophie sociale – sont délaissées au profit d'une philosophie morale et d'une philosophie politique excessivement normatives).

L'approche par les capacités ne prétend donc nullement être la seule théorie économique intelligente ! Elle doit faire ses preuves et mesurer sa fécondité à l'aune de ses propres intérêts. Mais ces intérêts ne sont pas donnés d'emblée dans un canon de la science évaluative. On peut dire qu'on doit réflexivement appliquer aux théories scientifiques une même démarche empirique et normative que celle qu'elles appliquent au réel qu'elles prétendent étudier. Au fur et à mesure qu'elles se déploient, elles découvrent les intérêts qu'elles servent autant qu'elles se mesurent à eux. L'histoire de la *Capability Approach* elle-même en constitue une illustration directe puisqu'elle témoigne d'une découverte de son propre périmètre qui ne fut pas fixé *a priori*. C'est progressivement, en effet, que cette démarche épistémologique s'est découverte de nouvelles finalités en se diffusant dans la communauté épistémique internationale. Il s'agissait d'abord d'une critique très savante de l'économie du bien-être et des théories de la justice ; de nouvelles finalités ont été incorporées lorsqu'il s'est agi de contribuer à un possible « indice » de développement humain ; les communautés politico-épistémiques préoccupées de l'égalité entre les sexes se sont emparées de la *Capability Approach* qui se mesure, du coup, à d'autres formes de théories critiques féministes ; après avoir intéressé les « développementalistes » du Sud, les économistes et sociologues du Nord peuvent aujourd'hui mettre les capacités à l'épreuve de leurs propres réalités, etc. Les théories sociales – comme toutes les théories en général – ne se mesurent pas seulement au tribunal de la validité empirique et de la cohérence logique ; elles se mesurent aussi à l'aune des intérêts pratiques et politiques qu'elles prétendent servir. C'est dire que même s'il est faux que tout jugement théorique est un jugement prescriptif, il reste vrai que tout jugement théorique

est aussi un jugement pratique.

La pluralité des critères d'évaluation dans le jugement pratique

C'est au jugement pratique que revient l'acte d'évaluer. Une évaluation peut prendre deux formes. Elle peut d'abord homogénéiser les qualités qu'elle prétend évaluer ; ou bien elle peut, au contraire, refuser une telle homogénéisation. L'approche par les capacités est une théorie de ce deuxième type. Elle assume l'impossibilité d'homogénéiser les biens qui sont concernés par des intérêts comme la recherche de la justice ou du développement humain.

L'objection de Sen à l'utilitarisme n'est pas seulement une objection de philosophie politique, comme celle de Rawls – même si Sen partage évidemment ces arguments *éthiques* en faveur du libéralisme. Elle est également épistémologique. Sen reproche à l'utilitarisme la réduction de tous les biens à une seule grandeur descriptive homogène. Tout bien s'y ramène, finalement, à une utilité ou à une combinaison d'utilités. Celles-ci expriment les satisfactions qu'éprouve un sujet à jouir de ces biens par une seule grandeur calculable. L'espace du choix est ainsi construit par une forme monotone. En outre, l'utilitarisme suppose qu'entre ces utilités, le classement sera complet et transitif : un acteur rationnel est capable de classer *toutes* les options les unes par rapport aux autres et de poser des choix cohérents entre eux.

Mais ce type d'évaluation fait violence à la pluralité des biens considérés et des critères de leur commensurabilité. En supposant une *seule* norme d'évaluation et en exigeant un ordre *complet* des préférences, il inflige à l'acteur des normes irréalistes de jugement pratique. « Un cadre pluraliste ne présente aucun inconvénient, affirme Sen, et s'en tenir à des cadres “monistes” ne peut être qu'une vision arbitrairement exclusive. » (Sen, 1993, p. 61)

On doit admettre que le jugement peut simplement chercher à maximiser un choix entre des options sur la base d'un ordre partiel, c'est-à-dire d'un ordre qui ne suppose pas une relation hiérarchique entre *tous* les éléments de l'ensemble. L'exigence d'un ordre complet est exorbitante du point de vue d'une rationalité limitée.

La critique qui est faite, ainsi, à l'utilitarisme est en réalité répétable à l'égard de toute théorie normative qui entend isoler un critère unique pour en faire l'étalon général et universel qui ne peut pas être relativisé par d'autres étalons. Ainsi en va-t-il du libéralisme classique lui-même, lorsqu'il fait de la liberté un absolu éthique, une priorité lexicographique, un « innégociable » juridico-éthique. C'est le cas, par exemple, de la théorie des droits de Nozick, qui donne une priorité absolue au respect des droits-libertés quelles qu'en soient, en principe, les conséquences. Au contraire, Sen plaide pour une

version du jugement pratique qui n'hésite pas à opérer des estimations de « compensations » entre les valeurs pondérées selon différents biens : si deux valeurs sont en conflit dans une situation (par exemple, deux droits), les bénéfices de l'une peuvent compenser les faiblesses de l'autre sans pour autant que la première soit strictement supérieure à la seconde dans une même échelle d'évaluation. C'est dire que sa version du jugement pratique est respectueuse de la raison limitée et ouverte à l'incertitude, et même à la tension, au dilemme et au conflit moral. L'agent rationnel est traversé de remords, de conflits, de divisions, d'hésitations (*ibid.*, p. 64-66).

Une articulation assumée des faits et des valeurs

Dernier élément : le jugement pratique qui combine divers ordres d'évaluation – c'est-à-dire des valeurs hétérogènes – ne peut rester insensible aux *conséquences* de l'action. Il ne s'agit pas seulement de peser, dans l'ordre de la validité (première et deuxième définitions de la capacité), des valeurs intrinsèques, mais aussi de mesurer, sur le trajet de la réalisation (troisième définition), les conséquences des choix posés. Le conséquentialisme ne peut rester le monopole de l'utilitarisme : il est une des dimensions constitutives de tout engagement pratique.

Cela suppose évidemment une « théorie » – même embryonnaire et peu élaborée – du monde, c'est-à-dire du système d'interconnexions causales qui lient les actions des agents aux états de choses et aux actions des autres. Les prédictions portant sur le résultat des actions sont des descriptions possibles des mondes futurs ; elles doivent être évaluées quand il s'agit de poser un choix. Cette balance entre liberté, valeurs substantielles et conséquences réelles définit le jugement pratique en situation.

C'est la position anti-kantienne de Sen. Rien ne lui est plus étranger que le fameux « Tu dois, donc tu peux ! » qui résume (un peu brutalement) l'impératif catégorique. Les capacités contribuent à la définition des devoirs, même si elles ne les définissent pas entièrement, au même titre que le système des obligations contribue à façonner les capacités. Un jugement pratique bien pesé doit prendre en compte les capacités, réellement données, de faire une différence dans le monde réel autant que les valeurs intrinsèques. Il y a donc une portée *directement* normative de la sociologie et de l'économie en tant que telles. Ce raisonnement ouvre à une prise en compte de l'histoire et des apprentissages empiriques dans le raisonnement moral. L'économie et la sociologie ne constituent pas seulement des instruments dont peut se servir le moraliste qui entend appliquer sa morale autonome au monde hétéronome. Elles contribuent *directement* à la construction des *contenus* moraux et politiques.

Vers une politique des capacités

Quelles sont les conséquences de cette approche épistémologique pour les politiques publiques ? pour l'action politique ? Disons-le franchement : une science évaluative des capacités ne constitue pas un programme d'action, et moins encore un programme politique. La version naïve du rapport théorie/pratique en fait un rapport instrumental : la théorie fixe les objectifs, la pratique en fournit les moyens. Une théorie évaluative dépasse ce schéma planificateur. L'approche par les capacités est un cadre incomplet d'évaluation, rien de plus. Mais il fait peser de vraies exigences sur l'action.

Il y a au moins trois manières de *ne pas* mener une politique des capacités : la première est celle qui est défendue par les libéraux que Sen nomme « déontologistes » et correspond à un État libéral (1) ; la deuxième correspond à une approche d'État social et se présente comme un mixte d'exigences déontologiques de liberté et d'égalité et de conséquentialisme (2) ; la troisième – très présente aujourd'hui dans les courants les plus modernisateurs des affaires publiques – est un modèle conséquentialiste tourné vers l'efficacité économique (3).

L'approche déontologiste des droits

La première manière répond à des exigences libérales pures. Comme les trois autres, le modèle articule une théorie des droits, un modèle de raisonnement juridique et une approche de l'État démocratique.

1) *Une conception des droits* : dans ce cas, les droits sont définis comme des cadres d'action. On se représente un peu l'exercice des droits comme une partie de football qui se déroule dans le cadre des lignes blanches, visibles, tracées sur le sol et des lignes invisibles de la règle du jeu, incarnées occasionnellement par les coups de sifflet de l'arbitre. Puisqu'ils se déroulent à l'intérieur du cadre des droits, les comportements des acteurs peuvent être décrits sans faire référence à des orientations normatives intrinsèques. Sur le terrain, les acteurs peuvent n'être que « stratèges », c'est-à-dire poursuivre des fins purement individuelles et ne se référer aux règles du jeu que comme à un ensemble de sanctions possibles. Le droit n'est donc pas une visée des acteurs, il leur reste extérieur.

2) *Une conception du raisonnement normatif* : les conséquences ne peuvent pas être prises en compte dans le raisonnement juridique et moral. Sur toute considération des conséquences l'emporte l'exigence de « prendre les

droits au sérieux ». Il faut d'abord respecter le contenu des droits sans s'ap-
pesantir sur les effets. Ainsi, les droits de propriété justifiés moralement
doivent être respectés même si les conséquences de ce respect sont catastro-
phiques sur le plan social.

3) *Une conception de l'État démocratique* : la politique publique est distin-
guée du cadre constitutionnel et légal qui est la seule chose qui compte en
matière de droits. Il n'y a donc pas, dans ce modèle, de *politique* des droits
stricto sensu. Dans le domaine des droits, le pouvoir judiciaire est survalorisé
et surresponsabilisé. Le gouvernement lui-même est justiciable.

L'approche ressourciste des droits

La construction historique de l'État de droit par les révolutions bourgeoises
s'est fortement appuyée sur le premier modèle des droits. Et elle fut, comme
on le sait, fortement contestée *au nom des droits eux-mêmes*. Le vocabulaire
du socialisme s'est appuyé volontiers, par accentuation polémique du
contraste, sur la notion d'égalité (opposée à la liberté); mais c'est bien de
liberté (de liberté *réelle*) dont il s'agissait encore. À juste titre, Sen accentue
cette continuité entre liberté et égalité en plaçant au centre de sa réflexion la
liberté positive. De cette contestation a émergé un deuxième modèle des
droits, qui a prévalu tout au long de la construction de l'État social. Il s'appuie
sur les droits pour opérer une distribution (éventuellement très généreuse) des
ressources.

1) *Une conception des droits* : les droits sont considérés comme des droits-
créances. Ils ne constituent plus des cadres de l'action, mais un système de
dotations en ressources. Les droits constituent des ressources pour avoir accès
à des ressources. Ainsi en va-t-il du droit à l'éducation, du droit à la santé, du
droit au logement, etc. Il faut remarquer que les droits dits de première géné-
ration peuvent très bien tomber sous ce concept. La distinction entre droits-
cadres déontologiques et droits-ressources n'est pas équivalente à la
distinction entre droits civils et politiques (ou de « première génération ») et
droits sociaux (de « deuxième génération »). Au même titre que les droits dits
« sociaux », la liberté d'association, la liberté de conscience, la liberté poli-
tique... peuvent être interprétées comme des droits d'accès à des ensembles
virtuellement infinis de ressources : l'éducation, l'alphabétisation, l'espace
public, les médias, des lieux de réunion, etc.

2) *Une conception du raisonnement normatif* : le raisonnement déonto-
logique n'est pas abandonné par ce modèle de droit, mais il est complété par
un moment conséquentialiste. Il n'est pas abandonné, car la visée normative
est traitée désormais comme une finalité, un ensemble d'objectifs concrets,

plutôt que comme un cadre rigide ; il y a bien une mesure de la validité qui continue d'être fournie par le système des droits (liberté, égalité) mais cette mesure prend la forme évolutive de projets et de programmes concrets. Cependant, l'évaluation inclut le calcul des conséquences, en mobilisant les sciences positives qui saisissent les chaînes d'interdépendance sociale.

3) *Une conception de l'État démocratique* : du point de vue des droits, le pouvoir politique qui importe désormais est le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le pouvoir de construire des programmes et de les exécuter dans le respect des droits fondamentaux. Le gouvernement prend donc le pas sur le juge en matière de droits. Le juge lui-même perd sa qualité d'arbitre pour devenir un ingénieur social, un entrepreneur politique. La caractéristique centrale de ce régime de gouvernement est, pour le dire encore dans les termes de Sen, le ressourcisme puisque le développement de la liberté positive est obtenu par une distribution égale de ressources à tous les citoyens.

Le passage du premier au deuxième modèle des droits ne va pas, on s'en doute, sans tension. Il a supposé, dans notre histoire, un changement global du style de gouvernance qui n'a pu, en fait, se réaliser que par un *mixage* des deux modèles, selon des modalités nationales très variées. Une forme d'État social s'est superposée à l'État des droits libéraux, sans pour autant le détruire.

L'approche conséquentialiste-utilitariste des droits

La troisième manière de *ne pas* mener une politique des capacités est celle que mobilisent les politiques de « capital humain » et, d'une manière plus générale, toutes les politiques d'« *efficiency improvement* » qui orientent aujourd'hui les modernisations de la gestion publique. Elle consiste à oblitérer les capacités non point à partir des ressources, mais d'une définition utilitariste (ou « welfariste », ce terme étant à distinguer ici d'une définition « Welfare State » qui renvoie à l'État social au sens de la deuxième version de droits) des *functionings* désirables.

1) *Une conception des droits* : les droits sont considérés comme des instruments du bien-être. Il s'agit fondamentalement non de principes déontologiques, ni même d'objectifs, mais d'une ingénierie institutionnelle destinée à la maximisation des utilités. La tension entre les utilités individuelles et les utilités collectives est un enjeu permanent de ce type de modèle.

2) *Une conception du raisonnement normatif* : le conséquentialisme ici domine, mais les objectifs ne sont pas ceux de l'égalité et de la liberté (comme dans le régime précédent), mais ceux de l'efficacité. Dès lors, le raisonnement peut prendre la forme d'un calcul d'optimisation ou, plus modestement, de maximisation. Ici aussi, une théorie sociale doit être mobilisée pour rendre

compte des conséquences en situation d'interdépendance. C'est l'économie sous sa forme orthodoxe qui assure cette fonction cruciale.

3) *Une conception de l'État démocratique* : le gouvernement joue le rôle de maximisateur du bien-être. Dans ce cas, les droits sont supposés œuvrer au bien-être sauf indication contraire, qui justifie une intervention correctrice. Dans ce schéma de gouvernance, un certain équilibre s'établit entre pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire, équilibre qui contraste avec le primat de l'exécutif que consacre le deuxième modèle des droits, et le primat du judiciaire que consacre le premier modèle. Cela donne un État schumpétérien (comme dit Bob Jessop, 2002) avec un pouvoir fort accordé aux juges.

Rights as Goals : l'approche par les capacités

On devine sans peine qu'aucun des trois modèles de droits, ci-dessus énumérés, ne correspond à une politique conforme aux axiomes d'une approche par les capacités. Le troisième est fondé sur une définition qui ne met pas à la première place la liberté entendue dans son sens positif, c'est-à-dire la liberté de choix liée tant à des finalités substantielles qu'aux moyens de sa réalisation. Toute l'importance de l'argument de Sen tient à ce qu'il démontre que la poursuite de l'efficacité pour elle-même *n'est pas* – quoi qu'essaient de faire accroire ses partisans – une politique *libérale*. De son côté, le premier modèle est trop aveugle aux conséquences d'une politique des allocations des droits pour retenir l'attention. Il engendre inégalités et condamne une partie de la population à subir un sort injuste sans moyen légal de transformation de leur situation. C'est au fond le deuxième modèle qui se trouve le plus proche d'une politique des capacités, mais avec un défaut majeur.

Ce que partage le deuxième modèle avec une politique des capacités, c'est incontestablement de faire des droits des objectifs des politiques publiques. Nous nous trouvons dans le système des « *rights as goals* » souhaité par Sen. Dans ce cas, il s'agit d'un « système sensible aux conséquences (mais pas nécessairement conséquentialiste), qui compte les droits positifs *parmi* ses objectifs (mais pas nécessairement ses objectifs uniques) » (Sen, 1985, p. 23). Et, en effet, l'État social a aussi été un État « développeur » soucieux de croissance économique – pas seulement de redistribution. Cependant, l'État social n'a développé les droits que sur le mode ressourciste. Ce faisant, il ne parvient pas à égaliser les capacités. Grosso modo, en effet, on s'est trouvé devant une forme d'ascenseur social qui a certes élevé le bien-être et les libertés des individus, mais a maintenu des différences de classes importantes, des discriminations fortes entre les hommes et les femmes, entre les groupes ethniques, etc. Comme l'État était le gestionnaire de ces ressources, il a fait peser sur les indi-

vidus des contraintes très paternalistes en échange de leur dotation (et donc de leur protection), réduisant ainsi la marge de liberté. Le quatrième modèle des droits correspondrait donc au schéma suivant :

1) *Une conception des droits* : les droits sont considérés comme des buts et une politique des droits vise à égaliser les *capacités à en jouir* (en plus de la distribution des ressources). Dans ce cadre, les droits sont perçus comme des *orientations intrinsèques* aux comportements (ils ne constituent pas seulement un cadre pour des comportements moralement neutres ni des instruments). Ce sont les acteurs sociaux qui visent leurs droits (c'est-à-dire leur liberté positive) et pas seulement l'État. Il ne s'agit donc pas seulement des règles du jeu (première version) ou des conséquences de la visée du bien-être (troisième version). L'ensemble des droits détermine l'orientation du sens de l'action sociale.

2) *Une conception du raisonnement normatif* : la visée des droits-comme-but fait de la réalisation des droits une tâche infinie. Le raisonnement normatif intègre la valeur intrinsèque des droits (de première ou deuxième génération) tout en restant sensible aux conséquences, qu'elles puissent ou non être décrites en termes de droits. Une grande place est laissée à l'évaluation des situations, sur une base informationnelle très vaste qui inclut les états de choses actuels et prévisibles, la motivation des personnes, les effets locaux et globaux des politiques etc. La réflexion sur la base informationnelle pertinente fait partie intégrante du raisonnement normatif (elle n'est pas réglée par une axiomatique *a priori*, comme dans le premier et le troisième modèles).

3) *Une conception de l'État démocratique* : dans ce type de système institutionnel, on ne doit pas supposer que la réalisation des droits passe principalement par l'exécutif ou par le judiciaire. Une place importante est laissée aux acteurs de la société civile et aux intermédiaires du droit, comme je l'ai souligné ailleurs (De Munck, 2006). La société civile prend les commandes d'une action contextualisée d'égalisation des capacités. Le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire se vouent, à part égale, à la promotion des libertés et du bien-être.

Ainsi esquissée, la politique des capacités débouche sur une réflexion institutionnelle. Elle participe du diagnostic du temps présent. Mieux que d'autres, elle permet une critique du troisième modèle des droits qui, aujourd'hui, colonise les esprits et les pratiques des gouvernements, sans pour autant retomber ni dans le premier, ni dans le deuxième modèle des droits, modèles dont notre apprentissage historique nous a enseigné les difficultés. Mais, en aucune façon, l'approche par les capacités ne peut devenir une idéologie de rechange. Elle reste une simple méthode d'évaluation, conceptuellement cohérente, et tournée vers l'enquête empirique.

La science économique, champ d'origine de la démarche de Sen, en sort transformée dans son identité. Et potentiellement, toutes les sciences sociales (notamment le droit ou la sociologie) sont concernées par la tentative. Parce qu'il s'est situé au-delà –ou en deçà– de la contingente définition *institutionnelle* des frontières, soi-disant infranchissables, de sa discipline, Sen a renoué avec son impulsion d'origine et a fait d'une pierre deux coups : il a retrouvé, d'un seul élan, la source de la science économique et les sentiers vers les autres disciplines. Mais tout cela reste à l'état de frayage ; il reste encore à compléter des indications fort incomplètes, à mesurer sur des applications concrètes la fertilité du programme, à dégager les nouveaux possibles théoriques.

Bibliographie

BERLIN I.

1988 *Éloge de la liberté*, Paris, Calmann-Lévy.

BOLTANSKI L.

2002 « Nécessité et justification », *Revue économique*, 53 (2), p. 275-289.

BOURDIEU E.

1998 *Savoir faire : contribution à une théorie dispositionnelle de l'action*, Paris, Seuil.

CHAUVIRÉ C.

1989 « Quand savoir, c'est (savoir) faire. Peirce, Wittgenstein et le problème des capacités », *Critique*, 45 (503), p. 282-299.

DE MUNCK J.

2006 « Vers un nouveau paradigme du droit », in F. Eymard-Duvernay (ed.), *L'économie des conventions. Méthodes et résultats*, Paris, La Découverte, p. 249-264.

GARDIES J.-L.

1987 *L'erreur de Hume*, Paris, PUF.

GASPER D.

2004 *The Ethics of Development : from Economism to Human Development*,

Édimbourg, Edinburgh University Press.

HABERMAS J.

- 1976 *Connaissance et intérêt*, Paris, Gallimard [1968].
- 1987 *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard.
- 2001 *Vérité et justification*, Paris, Gallimard.

HEILBRONER R. L. & MILBERG W. S.

- 1998 *La pensée économique en crise !*, Paris, Economica [1995].

JESSOP B.

- 2002 *The Future of the Capitalist State*, Cambridge, Polity Press.

NUSSBAUM M. C.

- 2003 « Capabilities as fundamental entitlements: Sen and social justice », *Feminist Economics*, 9 (2-3), p. 33-59.

PUTNAM H.

- 2004 *Fait/valeur: la fin d'un dogme et autres essais*, Paris, Éditions de l'éclat [2002].

RAWLS J.

- 1971 *A Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press, (trad. fr. par Catherine Audard, Le Seuil, 1987).

ROBEYNS I.

- 2005 « The capability approach. A theoretical survey », *Journal of Human Development*, 6 (1), p. 93-115.

SEN A. K.

- 1980 « Description as choice », *Oxford Economic Papers*, 3, p. 353-369.
- 1982 *Poverty and Famines: an Essay on Entitlement and Deprivation*, Oxford, Clarendon Press.
- 1985 « Rights as goals (Austin lecture) », in S. Guest & A. Milne (eds), *Equality and Discrimination: Essays in Freedom and Justice*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, p. 11-25.
- 1993 *Éthique et économie. Et autres essais*, Paris, PUF.
- 1999 *L'économie est une science morale*, Paris, La Découverte.
- 2000 « Consequential evaluation and practical reason », *Journal of Philosophy*, 97 (9), p. 477-502.

- 2003 *Un nouveau modèle économique : développement, justice, liberté*, Paris, Odile Jacob [1999].
- 2004 « Elements of a theory of human rights », *Philosophy and Public Affairs*, 32 (4), p. 315-356.
- TAYLOR C.
- 1995 « Suivre une règle », *Critique*, 51 (579-580), p. 554-572.